



REGLEMENT DE JEU «GRAND JEU DE PÂQUES»

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société **CARREFOUR PROXIMITE FRANCE SAS** au capital de 34 634 128 euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 345 130 488, dont le siège social se situe ZI Route de Paris, 14120 MONDEVILLE (ci-après dénommée la « Société organisatrice »)

organise, du **17 AVRIL 2019 AU 22 AVRIL 2019** pendant les horaires d'ouverture des magasins à enseigne Carrefour Proxi et 8 à Huit participants à l'opération (ci-après dénommé les «Magasins Participants»), un jeu **sans obligation d'achat** intitulé «Le grand jeu de pâques» qui se déroule (ci-après dénommé le «Jeu»).

La liste des Magasins Participants figure en annexe du présent règlement.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute **personne physique majeure** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial (ci-après dénommée le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation, la conception, la mise en œuvre, l'animation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

La participation au Jeu est limitée à un (1) bulletin de participation par Participant et par foyer (même nom, même prénom et adresse postale).

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Le(s) gagnant(s) sont désigné(s) par un processus aléatoire de gain avec tirage au sort.

Pour participer au Jeu, le Participant doit **entre le 17 Avril 2019 et le 22 Avril 2019** (inclus) pendant les heures d'ouverture du Magasin Participant :

- **Etape 1** : prélever le bulletin de participation « intitulé « Grand jeu Pâques ! » présent dans le Magasin Participant.
- **Etape 2** : remplir dûment ce bulletin de participation en indiquant son nom, prénom et adresse postale, téléphone et adresse email.
- **Etape 3** : déposer ce bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet située à l'intérieur de chaque Magasin Participant.

Le Participant peut également jouer au Jeu en précisant ses coordonnées (nom, prénom et adresse postale, téléphone et adresse email) sur papier libre qu'il déposera ensuite dans l'urne prévue à cet effet selon les modalités décrites ci-dessus.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Les Participants et leurs représentants légaux autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

Toute mention fautive, inexacte ou incomplète, incohérente ou plus largement tout non-respect au présent règlement entraînera l'élimination immédiate du Participant au Jeu ainsi que, le cas échéant, la perte et la restitution à ses frais de la dotation gagnée. La dotation restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

De même, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute fraude ou tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera son élimination au Jeu ainsi que la perte et la restitution, à ses frais, de la dotation éventuellement gagnée. La dotation restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

→ Il y a un (1) GAGNANT par Magasin Participant.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 22 Avril 2019 au sein de chaque Magasin Participant après la fermeture du magasin par le responsable de chaque Magasin Participant.

Les gagnants seront déterminés parmi l'ensemble de tous les bulletins de participation valides se trouvant dans l'urne du Magasin Participant.

Dans le cas où le bulletin de participation serait considéré comme nul pour les raisons évoquées à l'article 4 du présent règlement, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort, dans les mêmes conditions et modalités qu'exposées ci-dessus, pour désigner le bulletin de participation gagnant.

La liste des gagnants sera communiquée à l'accueil du Magasin Participant à compter du 23 avril 2019.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y a au total 126 (cent vingt-six) Nettoyeurs de Vitres sans fil HOOVER JWC48B6 mis en jeu soit une (1) dotation à gagner par Magasin Participant.

Chaque nettoyeur vitre sans fil HOOVER JWC48B6 a une valeur unitaire de 54.90 € TTC.

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées contre un bien ou un service équivalent, ne peuvent être vendues, cédées ou remplacées par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas aux gagnants de garantie commerciale sur les dotations mises en jeu et remportées par ces derniers.

ARTICLE 7 : REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants devront venir chercher leur dotation dans leur Magasin Participant entre le 23 avril 2019 et le 31 mai 2019, pendant les heures d'ouverture du Magasin Participant. Les Participants seront informés qu'ils ont gagné par voie d'affichage dans le Magasin Participant ou par voie postale ou par téléphone ou par email, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date du tirage au sort.

Les gagnants, pour récupérer leur dotation, devront justifier de leur identité au moyen d'un document officiel portant leur photographie valide (carte d'identité, passeport ou permis de conduire pour les représentants).

Si le gagnant est dans l'impossibilité de récupérer la dotation, il devra l'indiquer le plus rapidement possible à la Société organisatrice ou au responsable du Magasin Participant ayant procédé au tirage au sort afin de trouver une solution adaptée pour la remise de la dotation.

Aucune demande de remise de dotation ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les dotations non réclamées dans un délai de deux (2) mois à compter du 31 mai 2019 seront considérées comme restant propriété exclusive de la Société organisatrice.

ARTICLE 8 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra, le cas échéant, solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour de l'opération du Jeu, leurs nom, prénom et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 modifiée, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, les Participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant à savoir : civilité, nom, prénom, adresse postale, photographie, voix (ci-après dénommées les « Données personnelles »). Ces Données personnelles seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

Le traitement de ces Données personnelles est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations ainsi que, le cas échéant, à l'exploitation de l'image des gagnants, dans le cadre du Jeu.

Ces Données personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire au traitement de chaque finalité.

Ces Données personnelles sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les Données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles en vigueur, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les Données personnelles collectées par la Société organisatrice la concernant. Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse email : **droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com** ou sur simple demande écrite (suffisamment affranchie) à l'adresse : **Carrefour Service clients - Droits sur les Données personnelles - 35 rue pierre et Dominique Ponchardier - Espace Fauriel - CS 60337 - 42015 Saint Etienne Cedex 2.**

Chaque demande du Participant pour exercer ces droits sur ses Données personnelles devra indiquer son nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale et être accompagnée de la photocopie de son titre d'identité.

Une réponse sera alors adressée dans un délai de un (1) mois suivant la réception de la demande.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des Données personnelles les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu (son organisation, sa gestion, sa date, etc.) devait être modifié, écourté, reporté, interrompu, prolongé ou annulé.
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions et modalités prévues au présent règlement.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'une dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Dès réception, la remise des dotations aux gagnants sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de la dotation. La Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la détérioration, de la perte ou du vol des dotations remises aux gagnants.

Si un des cas précités se réalise et entraîne l'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de sa dotation alors aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au Participant et la dotation sera définitivement perdue.

ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments composant le Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DU JEU

12.1 Dépôt et consultation

Le présent règlement complet est déposé chez **SELAS DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE, Huissiers de Justice associés, Alexis MAS Huissier de Justice salarié - 13 rue Louis Guillaumond 69440 Mornant.**

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **12 AVRIL 2019** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

12.2 Acceptation

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, sans conditions ni réserves.

Ce règlement peut être consulté et/ou obtenu gratuitement dans tous les Magasins Participants et en ligne sur le site : **www.huissier-lyon-mornant.fr** ou être adressé par voie postale sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi) dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la fin du Jeu à l'adresse suivante : **Grand Jeu de Pâques - Direction Carrefour Proximité France - 93 Avenue de Paris - CS 15105 - 91342 Massy Cedex**

Pour recevoir par courrier postal le règlement du Jeu, le Participant doit indiquer sur sa demande ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale). Chaque Participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du présent règlement (par foyer).

Tous les frais d'affranchissement liés aux demandes des Participants dans le cadre du Jeu ne seront pas remboursés par la Société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, le présent règlement peut être modifié par la Société organisatrice pendant la période du Jeu. Tout ajout, modification et/ou suppression au présent règlement sera considéré comme un avenant au règlement, faisant l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Il est précisé que la dernière version du règlement de Jeu déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure.

ARTICLE 13 : RECLAMATION

Toute réclamation portant sur les dotations du Jeu devra être adressée par email suivante :

portail@serviceclients-carrefour.com

Dans son email, le Participant devra préciser les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale),
- l'objet de sa réclamation,
- joindre le cas échéant tous justificatifs.

Le Participant a la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux dotations avant le 20 juin 2019.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE

Le règlement est entièrement et exclusivement soumis à la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

ANNEXE DU REGLEMENT – Liste des Magasins Participants au Jeu

Enseigne	Adresse Magasin	Commune	Code Postal	Téléphone Magasin
8 A HUIT	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	LIESSE	02350	03 23 22 21 88
8 A HUIT	33 BOULEVARD GASSENDI	DIGNE LES BAINS	04000	04 92 31 12 96
8 A HUIT	PLACE MARTIAL SICARD	FORCALQUIER	04300	04 92 75 00 94
8 A HUIT	ST MARTIN DE VESUBIE	ST MARTIN DE VESUBIE	06450	04 93 03 21 38
8 A HUIT	AVENUE JOSEPH BONHOMME	COUCOURON	07470	04 66 46 13 76
8 A HUIT	20 RUE COLBERT	RETHEL	08300	03 24 38 42 53
8 A HUIT	63 RUE DES CORDELIERS	AIX EN PROVENCE	13100	04 42 24 33 02
8 A HUIT	388 ALLEE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE	13300	04 90 17 02 07
8 A HUIT	6 RUE DE BAYEUX	PORT-EN-BESSIN-HUPPA	14520	02 31 21 12 30
8 A HUIT	4 RUE DU MAL LECLERC	SANNERVILLE	14940	02 31 93 63 98
8 A HUIT	2 ROUTE DES GOBBIERS	PLAIMPIED GIVAUDINS	18340	02 48 25 57 79

8 A HUIT	3 BOULEVARD D'EXMOUTH	DINAN	22100	02 96 39 12 85
8 A HUIT	15 PLACE DE LOURMEL	PLENEUF VAL ANDRE	22370	02 96 72 24 48
8 A HUIT	24 PLACE DU MARTRAY	LA ROCHE DERRIEN	22450	02 96 91 36 55
8 A HUIT	9 RUE DE LA GARE	ST JULIEN	22940	02 96 42 91 48
8 A HUIT	LE BOURG	BELLEHERBE	25380	03 81 44 36 16
8 A HUIT	CHEMIN DE LA PISCINE	LUC EN DIOIS	26310	04 75 21 33 63
8 A HUIT	RUE DU RECLUS	CHATILLON EN DIOIS	26410	04 75 21 14 66
8 A HUIT	11 RUE DE L'EGLISE	GUISSENY	29880	02 98 25 61 26
8 A HUIT	6 PLACE DE L'EGLISE	TREGUNC	29910	02 98 50 17 11
8 A HUIT	6 RUE FLORENS	BEZIERS	34500	04 67 49 36 39
8 A HUIT	RUE DES VIGERES	LANTRIAC	43260	04 71 05 01 39
8 A HUIT	LE BOURG	LANDOS	43340	04 71 08 28 76
8 A HUIT	RUE PRINCIPALE	COSTAROS	43490	04 71 57 16 40
8 A HUIT	AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE	CHADRAC	43770	04 71 04 93 08
8 A HUIT	MEYRUEIS	MEYRUEIS	48150	04 66 45 65 32
8 A HUIT	4 BOULEVARD DES CAPUCINS	LANGOGNE*	48300	04 66 69 03 22
8 A HUIT	6 RUE DES MAUGES	LE FUILET	49270	09 66 97 79 53
8 A HUIT	7 ROUTE DE ST LO	PERIERS	50190	02 33 17 97 94
8 A HUIT	21 RUE DIVISION LECLERC	CAROLLES	50740	02 33 61 86 10
8 A HUIT	22 PLACE DU 8 MAI	LASSAY LES CHATEAUX	53110	02 43 04 72 90
8 A HUIT	12 PLACE DE L'EGLISE	PLOUAY	56240	02 97 33 00 22
8 A HUIT	11 RUE DU CHATEAU	LE FAQUET	56320	02 97 23 09 51
8 A HUIT	PLACE DE L'EGLISE	INSMING	57670	03 87 01 60 18
8 A HUIT	ALLEE DE LA CRESSONNIERE	ST-HONORE-LES-BAINS	58360	03 86 30 72 00
8 A HUIT	RUE GABRIEL PERI	HORNAING	59171	03 27 24 21 31
8 A HUIT	71 RUE DE LA MARGATE	DUNKERQUE	59240	03 28 58 39 54
8 A HUIT	149 RUE FRANCOIS MITTERAND	LOON-PLAGE	59279	03 28 27 39 19

8 A HUIT	14 PL MARIUS HAUSSY	MAREUIL-SUR-OURCQ	60890	03 44 39 41 41
8 A HUIT	22 AVENUE DU MARECHAL FOCH	ARGENTAN	61200	02 33 67 10 81
8 A HUIT	PLACE MARC LANVIN	ARRAS	62000	03 21 73 68 68
8 A HUIT	RTE BETH/AL.P.MAQUAR	LESTREM	62136	03 21 26 17 34
8 A HUIT	2 RUE DE LA REPUBLIQUE	LOOS EN GOHELLE	62750	03 21 78 61 54
8 A HUIT	9 RUE DES PUYS	ORCINES	63870	04 73 68 72 71
8 A HUIT	9PLCE DE H/DE VILLE	MOLSHEIM	67120	03 88 47 80 57
8 A HUIT	2A RUE DU MOULIN	GERSTHEIM	67150	03 88 98 30 07
8 A HUIT	88 RUE PRINCIPALE	WEITBRUCH	67500	03 88 07 89 28
8 A HUIT	11RUE GL MITTELHAUES	LAUTERBOURG	67630	03 88 94 80 88
8 A HUIT	66 GRAND RUE	BOUXWILLER	67730	03 88 70 71 25
8 A HUIT	38 RUE MARECHAL FOCH	CHATENOIS	67730	03 88 82 35 46
8 A HUIT	32 RUE PRINCIPALE	OLTINGUE	68480	03 89 40 70 99
8 A HUIT	29 RUE CLEMENCEAU	LIEPVRE	68660	03 89 58 90 84
8 A HUIT	64 AV PIERRE BROSSOLETTE	BRON	69500	04 37 72 35 88
8 A HUIT	9 RUE HENRI ALAIN FOURNIER	ST PRIEST	69800	04 78 21 01 63
8 A HUIT	1 AVENUE PARMENTIER	CONFLANS S/LANTERNE	70800	03 84 49 85 42
8 A HUIT	48 RUE PRINCIPALE	RUAUDIN	72230	02 43 75 72 02
8 A HUIT	43 PLACE DES HALLES	CONLIE	72240	02 43 20 50 69
8 A HUIT	PARKING CENTRAL	LA CHARTRE S/LE LOIR	72340	02 43 44 41 38
8 A HUIT	20 PL.HOTEL DE VILLE	MAYET	72360	02 43 46 61 84
8 A HUIT	11 RUE EDOUARD MORICEAU	SPAY	72700	02 43 87 99 23
8 A HUIT	31 RUE DU 8 MAI 1945	BOZEL	73350	04 79 55 03 67
8 A HUIT	45 PLACE DE L'EGLISE	LA CLUSAZ	74220	04 50 02 43 05
8 A HUIT	97 ALLEE DU FUMOIR	LULLIN	74470	04 50 73 88 24
8 A HUIT	1 AVENUE S. LIEGEARD	HYERES	83400	04 94 12 40 55
8 A HUIT	18-20 RUE DES LICES	AVIGNON	84000	04 90 82 95 41
8 A HUIT	3 RUE DES TAMARIS	ST FLORENT DES BOIS	85310	02 51 46 79 79

8 A HUIT	4 RUE DE L'ABBAYE	ST MICHEL EN L'HERM	85580	02 51 30 20 85
8 A HUIT	30 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	MONTHUREUX S/SAONE	88410	03 29 09 00 20
PROXI	30 RUE GA MARTIN	ROZOY S/SERRE	02360	03 23 98 50 29
PROXI	38 RUE P. PLOCQUE	NEUILLY ST FRONT	02470	03 23 71 00 60
PROXI	85BIS RUE ANDRE BRULE	FLAVY LE MARTEL	02520	03 23 52 20 07
PROXI	11 BD ST EXUPERY	YZEURE	03400	04 70 44 40 00
PROXI	LE PEAGE	ESTOUBLON	04270	
PROXI	PLACE DE L'EGLISE	BARREME	04330	04 92 34 22 90
PROXI	QUARTIER LA BOURGADE	COLMARS LES ALPES	04370	04 92 83 52 69
PROXI	PLACE DE PROVENCE	GUILLAUMES	06470	
PROXI	112 CH DU MOULINS	CASTAGNIERS	06670	09 83 38 44 13
PROXI	30 RUE HENRI FUNEL	CAILLE	06750	04 93 42 41 14
PROXI	1BIS R. A.MILLERAND	RUOMS	07120	
PROXI	42 RUE DU FORT	VILLENEUVE DE B	07170	09 67 27 57 92
PROXI	RUE ABBE DE PRADT	ALLANCHE	15160	04 71 20 42 41
PROXI	3LOTIS.PUY ST LAUREN	ST MAMET SALVET	15220	04 71 49 28 27
PROXI	12 RUE PIERRE JUGLAR	BLANCAFORT	18410	02 48 58 65 46
PROXI	146 RUE PRINCIPALE	SOTTA	20146	
PROXI	20 GRANDE RUE	MEUILLEY	21700	
PROXI	2RTE DE PONT AUDEMER	EPAIGNES	27260	02 32 42 01 31
PROXI	66 GRANDE RUE	NONANCOURT	27320	07 88 42 32 89
PROXI	16 RUE JEAN MOULIN	AUTHON DU PERCHE	28330	02 37 49 00 16
PROXI	11 BD CHARLES DE GAULLE	ST GAUDENS/FAVOT	31800	
PROXI	16 RUE DE L'EGLISE	CHOUZE S/ LOIRE	37140	02 47 95 09 85
PROXI	GRANDE RUE	L'ALBENC	38470	04 76 64 74 36
PROXI	RUE DU GRAND LEMPS	VIRIEU	38730	04 74 88 29 43
PROXI	28 PLACE DU MARCHÉ	LAPTE	43200	
PROXI	6 BLD ST LAURENT	PETIT-MARS	44390	02 40 72 70 35

PROXI	2 RUE ST MEEN	LE CELLIER	44850	02 40 25 41 91
PROXI	PLACE DES PERREYURES	CHACE	49400	02 41 52 42 11
PROXI	PLACE DE LA MAIRIE	FENEU	49460	02 41 32 06 98
PROXI	25 GRANDE RUE	LANDIVY	53190	02 43 05 40 65
PROXI	10 PLACE DE L'EGLISE	MONTAUDIN	53220	02 43 05 32 56
PROXI	42 A 6 RUE DU MAINE	CUILLE	53540	02 43 06 51 51
PROXI	209 RUE ACHILLE AUDRIS	SOMAIN	59490	03 27 86 44 17
PROXI	MARECHAL DELATTRE DE TASSIGNY	CALAIS	62100	03 21 34 21 60
PROXI	LE BOURG	VOLLORE-VILLE	63120	09 67 15 02 16
PROXI	99 ROUTE PRINCIPALE	OTTROTT	67530	09 67 42 85 43
PROXI	RUE DE VERDUN	SAINTE-CONSORCE	69280	09 83 99 89 38
PROXI	26 RUE DE LA REPUBLIQUE.	SOLAIZE	69360	04 78 02 98 16
PROXI	3 RUE DU PROGRES	BRON	69500	
PROXI	26 GRANDE RUE	YZERON	69510	
PROXI	LE BOURG	PROPIERES	69790	
PROXI	LE BOURG	MELAY	71340	
PROXI	1130 ROUTE DE BOURG	BRANGES	71500	
PROXI	RUE DU 8 MAI 1945	ISSY L'EVEQUE	71760	
PROXI	PLACE ST ROCH.	ARVILLARD	73110	04 79 65 35 88
PROXI	QUARTIER DE LA GARE.	LEPIN LE LAC	73610	09 82 20 90 08
PROXI	4 RUE FELIX FAURE	OCTEVILLE S/MER	76930	02 35 54 20 76
PROXI	3 RUE DU CHEF DE GARE	SAACY S/MARNE	77730	01 60 23 66 72
PROXI	4 RUE DE MEAUX	QUINCY VOISIN	77860	01 60 04 19 97
PROXI	23 RUE DU 8 MAI	AILLY-LE-HAUT-CLOCHE	80690	03 22 27 10 78
PROXI	2 Place du Général Leclerc	DAOURS	80800	06 27 30 48 15
PROXI	QUARTIER ST PIERRE	ST JULIEN	83560	
PROXI	14 RUE DU MARECHAL FOCH.	CARCES	83570	04 94 04 54 49
PROXI	ROUTE NATIONALE	COMPS	83840	04 94 85 68 61

PROXI	6 RUE DU 8 MAI 1945.	CHAILLE LES MARAIS	85450	02 51 56 76 38
PROXI	77A RUE DU CENTRE	LE FENOILLER	85800	02 51 93 75 79
PROXI	2 RUE DU XIEME GENIE	EPINAL	88000	03 29 35 16 90
PROXI	CC LES MEILLOTES	SOISY S/SEINE	91450	01 60 75 98 17